



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 17.A.211

**Rue du Vieux Port  
Réglementation de la circulation**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 19 décembre 2017 de l'entreprise SAG Vigilec sise 7 rue du Clos de la Fontaine à Coutances afin de réaliser des travaux de tranchée sous voirie pour l'extension du réseau BT au 5 rue du Vieux Port pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETONS :**

- Article 1 :** à compter du 26 décembre 2017 et jusqu'au 10 janvier 2018, la circulation sera alternée au niveau 5 rue du Vieux Port, par panneaux,
- Article 2 :** la signalisation et toute mesure de sécurité seront mises en place par le pétitionnaire, pendant la période des travaux,
- Article 3 :** le pétitionnaire sera chargé de la remise en état du trottoir en cas de dégradations,
- Article 4 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au SDIS.

Fait à Flamanville le 20 décembre 2017

Le Maire,

P. FAUCHON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*